

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1655

Rubrik: Fiscalité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Consanguinité idéologique

C'était le hasard du calendrier, celui de la rentrée. Le même samedi les délégués du Parti radical et de l'UDC se sont réunis en assemblée. Mais ce n'est pas un hasard si tous deux ont choisi pour thème la fiscalité des entreprises, se livrant chacun dans son style à une surenchère prélectorale.

L'UDC veut abolir l'impôt fédéral direct (IFD) sur les entreprises en souhaitant que la concurrence fiscale entre cantons soit plus active encore. En croyant faire fort, il n'a fait que révéler sa méconnaissance du sujet. Car les cantons qui pratiquent le plus intensivement cette concurrence ont besoin de la risstourne de l'IFD (15% au moins, garanti constitutionnellement) pour y trouver leur compte. L'IFD est le pilier de la concurrence fiscale intercantonale. L'UDC veut l'abolir. La démagogie finit en bêtise.

Les radicaux, quant à eux, veulent aller au-delà du projet du Conseil fédéral dans l'allégement de l'imposition des dividendes. 50% au moins, réclament-ils. Mais l'argumentation finit par se marcher sur la queue. Ainsi plusieurs grandes sociétés se sont

constituées en holding dont une des caractéristiques est que leur bénéfice n'est pas imposable, car l'impôt a déjà été prélevé dans leurs filiales. Ainsi les actionnaires de Nestlé touchent des dividendes d'une société dont le bénéfice n'a pas été imposé, mais ils devraient être exonérés de 50% pour éviter une double imposition !

Il pourrait en coûter un milliard aux cantons qui luttent pour équilibrer leurs comptes. Or dans la majorité d'entre eux, à la recherche ô combien pénible de l'équilibre budgétaire, les francs d'économie ou d'impôts sont lourds. Et il faudrait de surcroît qu'ils aient les moyens d'investir. L'allégement des actionnaires, dans le contexte actuel des finances publiques, n'a ni justification, ni urgence. Il est mis à l'ordre du jour par opportunisme politique, encore que l'on puisse douter de la séduction, auprès du peuple, de telles mesures, qui satisfont avant tout des intérêts et des préjugés idéologiques. Et sur ce terrain idéologique, l'UDC et le Parti radical, le même jour, révèlent, tout en disant ne pas s'aimer, leur consanguinité.

ag

Courte vue

Le climat économique plus rude ne contribue pas à améliorer la qualité de l'action politique. Pour preuve, la récente décision du Conseil national à propos de l'assurance contre les risques à l'exportation.

Au début des années nonante, le Parlement avait décidé d'impliquer la Direction du développement et de la coopération dans la gestion de cette assurance. Décision logique qui devait favoriser la prise en compte des principes de politique extérieure - droits humains, promotion de la paix, protection de l'environnement ou coopération au développement - lors de l'octroi de garanties aux projets des entreprises privées. La majorité du Conseil national vient de supprimer ce droit de regard. En effet, les offices fédéraux ne pourront plus déléguer de représentants au sein du conseil d'administration de la nouvelle assurance. Les organisations de politique du développement sont également mises à l'écart puisque disparaît l'organe consultatif chargé de préviser les cas litigieux.

Dans la même veine des décisions à courte vue, les ONG et les organisations économiques présentes dans les délégations officielles de la Confédération paieront à l'avenir les frais de déplacement et de séjour de leurs représentants. Si les économies ainsi réalisées restent très modestes, la charge pour les ONG risque de devenir dissuasive. La décision du Conseil fédéral est d'autant moins justifiée que ces organisations fournissent bénévolement un travail considérable d'analyse, de préparation des conférences internationales et de rédaction des textes officiels.

jd

*Global+ n°15, printemps 2005
www.swisscoalition.ch*

Mattmark: symbole d'une politique migratoire

Le 30 août 1965, le glacier de l'Allalin (VS) s'effondre sur les baraquements où logent les ouvriers qui construisent le barrage de Mattmark. Huitante-huit d'entre eux décèdent, dans leur immense majorité des Italiens. Le glacier sous lequel étaient installées les baraquages n'avait pas fait l'objet d'une surveillance photogrammétrique, malgré ses craquements fréquents et les avertissements des habitants de la vallée qui en connaissaient la signification. Le procès des responsables du chantier et de la SUVA s'achève sept ans plus tard par un non-lieu, qui provoque un tollé général outre-Simplon. En Suisse, syndicats et socialistes s'indignent en vain: pas la moindre indemnité n'est versée aux victimes, qui doivent de plus payer des dépends.

Quarante ans après, le syndicat Unia, successeur de la FOBB (devenue entre-temps SIB), publie un livre racontant la catastrophe et contenant des témoignages poignants de survivants. Ces derniers mettent en lumière les conditions de vie et de travail dramatiques des ouvriers du bâtiment, «importés» par milliers de leur contrée natale, souvent l'Italie du Sud, jusqu'à ce que leur santé ne leur permette plus de travailler et promptement «réexpédiés» dès que la récession pointe le bout du nez. La politique migratoire suisse est ainsi présentée dans tout son cynisme: les forces de travail nécessaires à la croissance soutenue des Trente Glorieuses ont été importées et le chômage exporté. Le tout sans vergogne ni reconnaissance, même si notre pays leur doit la quasi-totalité de ses ouvrages d'art. Au même moment que la tragédie de Mattmark, se récoltent les premières signatures d'une des nombreuses initiatives «contre la surpopulation étrangère». Et, en cas d'accident comme celui du barrage de Mattmark, ni coupables, ni indemnisés. Le petit livre d'Unia présente aussi brièvement les conditions actuelles de travail sur des chantiers de la même envergure que les barrages, notamment dans les nouveaux tunnels alpins. Là encore, l'immense majorité des mineurs n'a pas de passeport à croix blanche et la sécurité au travail, même si elle s'est sensiblement améliorée, laisse bien souvent à désirer. Sur plus de cinquante contrôles effectués sur les chantiers des NLFA par la commission paritaire ces dernières années, un seul n'a fait l'objet d'aucune critique et il a fallu une grève des mineurs du Lötschberg en 2002 pour que l'indispensable ventilation soit installée.

jcs

Ne jamais oublier Mattmark, en français, italien et allemand. À commander gratuitement auprès de migration@unia.ch ou 031 350 23 28.